

LAMPRICIDE BAYLUSCIDE EN CONCENTRÉ ÉMULSIFIABLE

Pour la lutte contre les larves de lamproie

USAGE RESTREINT

LIRE DE L'ÉTIQUETTE AVANT D'UTILISER

GARANTIE: Niclosamide (sous forme de sel de 2-aminoéthanol) : 16,9%

No. D'HOMOLOGATION 27407, LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : ____ LITRES

DANGER – CORROSIF POUR LES YEUX ET LA PEAU

SENSIBILISANT POTENTIEL DE LA PEAU



Nom du titulaire d'homologation:
United States Department of the Interior
U.S. Fish and Wildlife Service

Renseignement sur le produit:
Pêches et Océans Canada
Centre de lutte contre la lamproie marine
1219, rue Queen est
Sault Ste. Marie (Ontario) P6A 2E5
Téléphone: 705-941-3000

AVIS À L'INTENTION L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé, strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

NATURE DE LA RESTRICTION : Destiné uniquement à la vente aux applicateurs certifiés du U. S. Fish and Wildlife Service ou Pêches et Océans Canada, et exclusivement pour leur usage dans le cadre de programmes approuvés par la Commission des pêcheries des Grands Lacs.

À USAGE RESTREINT

MODE D'EMPLOI :

Le lampricide Bayluscide en concentré émulsifiable peut servir de synergiste en combinaison avec des produits antiparasitaires homologués contenant du TFM [larvicide contre la lamproie Lamprocid® (N° LPA 11763) et larvicide contre la lamproie TFM HP Sea Lamprey Larvicide (N° LPA 29180)] pour la destruction des larves de lamproie (*Petromyzon marinus*) dans les eaux du bassin des Grands lacs et du réseau du lac Champlain.

Les personnes qui appliquent le lampricide Bayluscide en concentré émulsifiable doivent se conformer au document sur la lutte contre la lamproie portant le numéro SLC-92-001 et intitulé « Standard Operating Procedures for Application of Lampricides in the Great Lakes Fishery Commission Integrated Management of Sea Lamprey (*Petromyzon marinus*) Control Program », et faire en sorte que la dose appropriée soit appliquée.

Le lampricide Bayluscide en concentré émulsifiable peut être appliquée en même temps que le TFM comme traitement complémentaire dans les cours d'eau plus importants afin de diminuer la quantité de TFM requise, ou après comme traitement en aval afin de renforcer l'action larvicide du TFM.

Avant d'utiliser le lampricide Bayluscide en concentré émulsifiable et le TFM, on doit procéder à des relevés prétraitement pour déterminer les populations de larves.

Toutes les eaux qu'on décide de traiter doivent faire l'objet d'une analyse sur place en vue de déterminer à la fois la concentration minimum de produits qu'il faut pour détruire les larves de lamproie et la concentration maximum qui peut être appliquée sans provoquer une mortalité exagérée de poissons. Les « analyses » sont un bioessai sur des animaux vivants ou l'application d'une régression établie à partir de bioessais antérieurs, et la mesure de l'alcalinité totale et de la conductivité de l'eau.

Les concentrations létales peuvent varier en fonction de la température et de la chimie de l'eau. Calculer avec soin le débit du cours d'eau et ajouter la quantité nécessaire du produit pour détruire les larves de lamproie et tuer le moins possible de poissons. On utilisera des doseurs qui donnent les doses correspondant exactement aux doses calculées. Les produits chimiques seront contrôlés par la méthode colorimétrique ou par chromatographie en phase gazeuse afin de s'assurer qu'on conserve la concentration létale minimum pour les lamproies, et de s'assurer que la concentration maximum permise n'est pas dépassée.

L'application aérienne du lampricide Bayluscide en concentré émulsifiable est interdite.

DIRECTIVES POUR LE MÉLANGE ET L'APPLICATION :

Avant et pendant l'application de ce produit chimique, prendre les mesures appropriées pour avertir les utilisateurs publics d'eau, notamment les mesures d'avertissement prévues sur cette étiquette. Au moment d'utiliser le lampricide Bayluscide en concentré émulsifiable comme synergiste avec le TFM, mélanger dans des proportions telles que la concentration finale de lampricide Bayluscide en concentré émulsifiable ne dépasse pas, 2 % de la quantité de TFM en poids (en se basant sur la matière active niclosamide). Le lampricide Bayluscide en concentré émulsifiable peut être ajouté au TFM de 2 façons :

1. On peut appliquer le lampricide Bayluscide en concentré émulsifiable et le TFM au site d'application initial. Le TFM est appliqué au moyen d'une pompe doseuse tandis que le lampricide Bayluscide en concentré émulsifiable est appliqué au moyen d'une pompe distincte selon les quantités requises pour obtenir la proportion voulue du lampricide Bayluscide en concentré émulsifiable au TFM.

2. Une deuxième méthode d'application du lampricide Bayluscide en concentré émulsifiable est utilisée, soit d'appliquer le produit existant dans un panache de TFM. Étant donné que les panaches de TFM peuvent être dilués par l'eau souterraine, l'eau des marécages, les affluents non traités, parfois la pluie, ou encore d'autres conditions dont il est impossible de tenir compte au moment de calculer les doses, on peut intensifier la toxicité du panache par addition de TFM ou du lampricide Bayluscide en concentré émulsifiable. Ce dernier peut être utilisé à la place du TFM. Dans ces situations, le TFM est pompé seul dans le cours d'eau à hauteur du site d'application initial. Le lampricide Bayluscide en concentré émulsifiable est introduit dans le panache de TFM à un ou des points situés en aval, en quantité calculée pour produire la proportion cherchée entre le lampricide Bayluscide en concentré émulsifiable et le TFM.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE PORTÉE DES ENFANTS

DANGER : Corrosif pour les yeux. Provoque une irritation de la peau. Sensibilisant cutané potentiel. Éviter tout contact les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas inhaler la poussière. Porter des lunettes de protection ou un masque facial, un appareil respiratoire approuvé (NIOSH/MSHA TC-23C-54 ou l'équivalent), des vêtements de protection contre les produits chimiques (p ex., en Tyvek) et des gants de caoutchouc pour manutentionner ce produit. Bien se laver les mains à l'eau et au savon après avoir manutentionné ce produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les porter de nouveau.

Ne pas appliquer par voie aérienne.

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX:

Ce produit chimique est toxique pour les poissons, les invertébrés aquatiques et les plantes aquatiques. Des organismes aquatiques non ciblés peuvent être tués, aux doses recommandées sur cette étiquette. Il faut respecter scrupuleusement le mode d'emploi afin de réduire le plus possible le danger pour les organismes non ciblés. Ne pas contaminer l'eau en rinçant le matériel ou en y rejetant l'eau de lavage du matériel.

Prendre contact avec les agences locales et provinciales de la faune avant d'appliquer le produit.

Les municipalités prélevant de l'eau de cours d'eau qu'il faut traiter pour la rendre potable doivent être avisées de tout traitement au moins 24 h à l'avance. Les exploitants agricoles qui prélèvent de l'eau qu'il faut traiter pour l'irrigation doivent être avisés de tout traitement au moins 24 h à l'avance. Les systèmes d'irrigation agricole doivent cesser de fonctionner pendant 24 h, pendant l'application et après.

Il est interdit au personnel non autorisé d'utiliser ce produit.

PREMIERS SOINS :

EN CAS D'INGESTION : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Il peut être contre-indiqué de pratiquer un lavage gastrique, à cause de lésions probables des muqueuses. Il n'existe aucun antidote spécifique. Traiter selon les symptômes.

ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION/DÉCONTAMINATION

Éviter de contaminer l'eau ou les aliments destinés à la consommation humaine ou animale au moment de l'entreposage ou à celui de l'élimination.

ENTREPOSAGE : Garder dans un endroit frais et sec, et de manière à éviter la contamination d'aliments destinés à l'alimentation humaine ou animale, d'engrais ou d'autres pesticides. Conserver dans les contenants d'origine et hors de portée des enfants, de préférence dans un endroit sous clef.

ÉLIMINATION DES CONTENANTS/DÉCONTAMINATION : Bien rincer les contenants et verser tout le contenu dans la zone à traiter. Se conformer aux instructions provinciales concernant tout nettoyage additionnel des contenants avant leur élimination. Faire en sorte que les contenants vides deviennent inutilisables. Les éliminer conformément aux exigences provinciales. Pour des renseignements concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser à l'organisme provincial de réglementation ou au fabricant. En cas de déversement et pour le nettoyage des déversements, s'adresser à l'organisme provincial de réglementation ou au fabricant.